

12 SEP. 2016

Bureau du Courrier



**AVENANT N° 5
A LA CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION DE GAZ DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
ELECTRIQUE DE LA GIRONDE**

Entre les soussignés,

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), représenté par son Président Monsieur Xavier PINTAT, domicilié 12 rue du Cardinal Richaud 33300 Bordeaux, dûment habilité à cet effet par la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2016 :

désigné ci-après par l'appellation : «**l'autorité concédante**»

et

GRDF, SA au capital de 1 800 745 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9ème), 6 rue Condorcet, représentée par Monsieur Thierry GRANGETAS, Directeur Clients Territoires Sud-Ouest agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Edouard SAUVAGE, Directeur Général de GRDF, en date du 1^{er} janvier 2016,

désigné ci-après par l'appellation : «**le concessionnaire**»

Expose :

Compte tenu,

- ♦ de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde et GrDF le 2 janvier 2012 et entrée en vigueur le 2 janvier 2012,
- ♦ de l'arrêté du 11 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val de Virvée en lieu et place des communes d'Aubie-et-Espessas, de Saint-Antoine et de Salignac,
- ♦ des délibérations des conseils municipaux des communes de Saint-Maixant, Val de Virvée et Villandraut, portant transfert de compétence en matière de distribution publique de gaz,

Commune	Date de délibération du conseil municipal	Date du visa de la préfecture
Saint-Maixant	7 mars 2016	9 mars 2016
Val de Virvée	10 février 2016	23 février 2016
Villandraut	19 décembre 2015	21 décembre 2015

- de la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde en date du 16 juin 2016,
- de la publication des arrêtés préfectoraux entérinant le transfert de compétence,
- de l'information du transfert de compétence faite au concessionnaire par courrier en date du :

Commune	Date d'information du concessionnaire
Saint-Maixant	20 avril 2016
Val de Virvée	10 mai 2016
Villandraut	20 avril 2016

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1

Le présent avenant a pour objet la modification du périmètre de la Convention afin d'intégrer les communes de Saint-Maixant, Val de Virvée et Villandraut.

En conséquence le premier alinéa de l'article premier de la Convention est modifié comme suit :

Article 1^{er} – L'autorité concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz naturel, aux conditions du cahier des charges joint et de ses annexes sur le périmètre ainsi défini :

ABZAC	GOURS	SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES
ARBANATS	GRIGNOLS	SAINTE-CROIX-DU-MONT
ARCACHON	GUJAN-MESTRAS	SAINT-DENIS-DE-PILE
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	HAUX	SAINT-EMILION
ARVEYRES	ILLATS	SAINT-FERME
ASQUES	ISLE-SAINT-GEORGES	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
VAL DE VIRVEE	IZON	SAINT-GENES-DE-LOMBAUD
AUDENGE	LA BREDE	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH
AUROS	LA LANDE-DE-FRONSAC	SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE
AYGUEMORTE-LES-GRAVES	LANDIRAS	SAINT-GERVAIS
BARSAC	LANGOIRAN	SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC
BEAUTIRAN	LANGON	SAINT-LAURENT-D'ARCE
BEGUEY	LANSAC	SAINT-LOUBERT
BEYCHAC-ET-CAILLAU	LAROQUE	SAINT-MACAIRE
BIGANOS	LESTIAC-SUR-GARONNE	SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON
LES BILLAUX	LIGNAN-DE-BORDEAUX	SAINT-MAIXANT
BLAYE	LOUPIAC	SAINT-MARIENS
BONNETAN	LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY	SAINT-MARTIN-LACAUSSE
CABANAC-ET-VILLAGRAINS	LUSSAC	SAINT-MARTIN-DE-SESCAS
CABARA	MARSAS	SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES
CADARSAC	MARTILLAC	SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC
CADAUJAC	MAZION	SAINT-PARDON-DE-CONQUES
CADILLAC-EN-FRONSADAIS	MIOS	SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL
CAMBES	MONSEGUR	SAINT-PIERRE-D'AURILLAC
CAMBLANES-ET-MEYNAC	MONTAGNE	SAINT-PIERRE-DE-MONS
CAMPS-SUR-L'ISLE	MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE
CARIGNAN-DE-BORDEAUX	MOULON	SAINT-SAVIN
CASTELMORON-D'ALBRET	NOAILLAN	SAINT-SELVE
CASTETS-EN-DORTHE	PESSAC-SUR-DORDOGNE	SAINT-SEURIN-DE-CURSAK
CASTILLON-LA-BATAILLE	PEUJARD	SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
CASTRES-GIRONDE	PINEUILH	SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS
CAUDROT	PASSAC	SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC
CAVIGNAC	PODENSAC	SAINTE-TERRE
CENAC	POMEROL	SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC
CERONS	POMPIGNAC	SALLEBOEUF
CESTAS	PORTETS	SAUCATS
CEZAC	PRECHAC	LA SAUVE
CIVRAC-DE-BLAYE	PUGNAC	SAUVETERRE-DE-GUYENNE
COUTRAS	PUISSEGUIN	SILLAS
CROIGNON	LE PUY	TARGON
CUBNEZAI	QUINSAC	TAURIAC
CUBZAC-LES-PONTS	RAUZAN	LE TEICH
LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	RIMONS	TOULENNE
EYNESE	RIONS	LE TOURNE

FARGUES	LA RIVIERE	TRESSES
FARGUES-SAINT-HILAIRE	SABLONS	VAYRES
FRONSAC	SAILLANS	VERAC
GALGON	SAINT-AIGNAN	VERDELAIS
GAURIAC	SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	VIGNONET
GAURIAGUET	SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	VILLANDRAUT
GENISSAC	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	VILLEGOUGE
GENSAC	SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	VIRELADE
		VIRSAC
		MARCHEPRIME

Article 2

Le présent avenant entre en vigueur à la date du 16 juin 2016.

L'autorité concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre l'avenant exécutoire, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'entrée en vigueur du présent avenant met fin automatiquement à l'intégration en date du 2 janvier 2012 des communes de Salignac et Saint Antoine au périmètre concédé du SDEEG, ainsi qu'aux contrats de concession signés avec les communes de Saint Maixant et Villandraut aux dates suivantes :

Commune	Date de signature du contrat de concession
Saint Maixant	1 ^{er} octobre 2015
Villandraut	3 décembre 1998

Article 3

Comme le prévoit l'article 6 du cahier des charges, annexe de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel signée entre le SDEEG et GrDF le 2 janvier 2012, les signataires conviennent que les communes de Saint Maixant, Val de Virvée et Villandraut

- seront prises en compte dans le calcul de la redevance R1 syndicale dès le 1^{er} janvier 2016.
- ♦ et en contrepartie ne donneront pas lieu à un versement de redevance R1 au titre leur précédent contrat pour l'exercice 2016.

Article 4

Le présent avenant, établi en 3 exemplaires, est dispensé des droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à Bordeaux, le

Pour l'autorité concédante,
Le Président du Syndicat Départemental
d'Energie Electrique de la Gironde


Xavier PINTAT

Pour le concessionnaire,
Le Directeur Clients Territoires Sud-Ouest


Thierry GRANGETAS

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
12 SEP. 2016
Bureau du Courrier